

Procès verbal

Le lundi 31 août 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent DURANTEAU.

Secrétaire de la séance : Alexandra CHAUVEAU

Présents : Laurent DURANTEAU, Mylène BLANCHARD, Didier GENTIL, Sandra MARTINEAU, Sylvain MAISONNNEUVE, Myriam REMAUD, Jean-François TADEBOIS, Thierry JUSTIN, Arthur BAILLET, Sandrine BOSSARD, Aurélien CASTIGLIONE, Alexandra CHAUVEAU, Roselyne ROUILLÉ, Benjamin CHIRON, Catherine MARTINEAU, Alexis MERCERON, Patrice MERLET, Valérie SEUTIN, Corinne LAUDET

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2027

- Création de postes au service technique, à temps complet (Adjoint technique principal de 2ème classe et agent de maîtrise principal)
- Manifestations communales : tarifs des ventes de boissons et petite restauration
- Intercommunalité : fonds de concours "eaux pluviales urbaines" année 2026
- Adhésion à la fédération nationale des Centre de Santé
- Budget annexe Aménagement du Centre Bourg : budget supplémentaire avec reprise des résultats
- Budget annexe Lotissements : budget supplémentaire avec reprise des résultats
- Budget principal : décision modificative n°1
- Convention de superposition d'affectation avec Vendée Eau (STEP La Vallée)
- Exclusion des ventes des lots du lotissement "Prairies de l'Océan" dans le champ du Droit de préemption urbain

Décisions du maire

Questions diverses

Approbations du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Créations de postes (N° D202608_01)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création des emplois – Grades concernés.

Suite au départ à la retraite de notre agent technique en charge de la maintenance des bâtiments, un recrutement a été effectué. Actuellement le poste concerne le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, alors que l'agent qui a été recruté est titulaire d'un grade équivalent à agent de maîtrise principal dans la filière des sapeurs-pompiers. Ce nouvel agent est actuellement sous contrat de droit public, en remplacement de Christophe MOLLÉ, qui est en congé, sera intégré par voie de détachement à compter du 1er octobre 2026, date effective de radiation des cadres de Christophe MOLLÉ.

Un agent technique, au grade d'adjoint technique, a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe. Monsieur le Maire propose de le nommer sur ce nouveau grade à compter du 1er janvier 2027.

Le Maire propose donc à l'assemblée de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1er octobre 2026
- Un poste d'agent technique principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2027

Les postes sur les grades laissés vacants seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Le maire procèdera ensuite à la nomination des agents sur ces nouveaux postes. Le tableau des effectifs en sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1er octobre 2026
- De créer un poste d'agent technique principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations des agents sur ces nouveaux postes ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Délibération : adoptée

Manifestations communales : tarifs de vente des boissons et de petite restauration (N° D202608_02)

Pour agrémenter les manifestations et événements qui se déroulent sur le territoire de la commune, la collectivité souhaite pouvoir vendre des boissons et de la petite restauration aux participants.

Pour ce faire, il convient donc de fixer les tarifs de vente des différents produits. Les recettes seront encaissées par la régie communale de recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de fixer les prix de vente au public des différentes boissons et de la petite restauration proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la grille tarifaire des boissons applicable à compter du 12 septembre 2026 :

Bouteille d'eau plate 50 cl	0,50 €
Boisson chaude (café, thé, tisane)	1,00 €
Soft (jus de fruits, sodas, boisson sans alcool) : le verre	1,00 €
Cidre & vins (le verre)	1,00 €
Vin pétillant (la verre)	1,50 €
Bière 25 cl	2,00 €
Assiette apéritive pour 2 personnes	4,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la commune.

Délibération : adoptée

Pays de St Gilles Agglo : fonds de concours "eaux pluviales urbaines 2026" (N° D202608_03)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 juin 2026, le conseil communautaire du Pays de Saint6gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de solliciter la participation des communes membres pour le financement à hauteur de 50% du montant total des travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, sur leur commune, en année N-1, déduction faite des éventuelles subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 4.963,10 €, nets de FCTVA et de subventions, de travaux sur la rue du Rocher, la rue des Clergeries et la rue de la Fée.

Par délibération n°2026-06-10 en date du 9 juillet 2026, le conseil communautaire sollicite la commune de Givrand pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 2.481,55 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue du Rocher, rue des Clergeries et rue de la Fée	5.937,01 €	FCTVA	973,91 €
		Subvention d'équipement commune de Givrand	2.481,55 €
		Autofinancement	2.481,55 €
TOTAL DÉPENSES	5.937,01 €	TOTAL RECETTES	5.937,01 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le projet de budget supplémentaire 2026 du budget principal ;

Vu la délibération n°2026-06-10 en date du 9 juillet 2026 du conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles Croix de vie Agglomération ;

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider le plan de financement des travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales de la commune de Givrand en 2025 par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie ;
- D'accorder à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles, le versement d'une participation d'un montant de 2.481,55 € pour ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Délibération : adoptée

Adhésion à la Fédération Nationale des Centre de Santé (N° D202608_04)

Le projet de création du centre municipal de santé est bien avancé. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que la collectivité adhère à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

La FNCS regroupe les gestionnaires de centres de santé à but non lucratif.

Adhérer à la FNCS permet de bénéficier d'un réseau de professionnels, gestionnaires de centre de santé et de :

- publier des offres d'emploi sur l'espace emploi FNCS
- échanger avec d'autres gestionnaires pour mutualiser les savoirs
- consulter des documentations de gestion
- se faire représenter au près des pouvoirs publics
- participer à des séminaires thématiques organisés par la FNCS

L'adhésion est valable pour une année civile. Le montant de la cotisation comprend une adhésion de base, à hauteur de 470 €, puis une cotisation en fonction du nombre de centre de santé gérés, à hauteur de 470 € également.

Les porteurs de projets de création de centre de santé peuvent également adhérer et acquittent un montant unique de 470 euros.

Chaque gestionnaire adhérent est représenté à l'Assemblée Générale de l'association, par un représentant titulaire et un suppléant, pour chaque centre qu'il gère.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la FNCS.

Entendu le discours du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à compter du 1er septembre à la Fédération Nationale des Centre de Santé
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante et à signer tous document relatif à cette délibération

Délibération : adoptée

Budget annexe Centre Bourg : budget supplémentaire principal 2026 avec reprise des résultats (N° D202608_05)

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Centre Bourg, pour l'exercice 2026, a été voté le 12 janvier 2026, sans reprise des résultats antérieurs.

Les résultats de l'exercice 2026 ont été validés par l'adoption du CFU 2025 :

- Report en recettes d'investissement, R001, de l'excédent de 114.017,27 €
- Report en recettes de fonctionnement, R002, de l'excédent de 638.178,02 €

Il convient également de prévoir les crédits nécessaires aux opérations de stocks de fin d'année et à la régularisation des centimes de TVA.

Monsieur le Maire présent à l'assemblée, le projet de budget supplémentaire :

- Équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement pour un montant de 729 914,44 euros
- Présenté en déséquilibre en investissement, avec 1 131 960,89 euros en recettes et 1 291 019,89 euros en dépenses.

Ce déséquilibre vient compenser le suréquilibre de la section d'investissement du budget principal, tel qu'adopté en janvier 2026. Ainsi les crédits totaux (BP + BS) votés au budget annexe Aménagement du Centre Bourg s'élèvent à :

- 1 770 282,44 euros en fonctionnement
- 1 750 558,12 euros en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°202606-03 prise précédemment, approuvant le CFU 2025 et constatant les résultats ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 qui doivent être repris sur l'exercice 2026 ;

Considérant que le projet de budget annexe Centre Bourg supplémentaire 2026 proposé est réaliste et équilibré en dépenses et en recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la reprise des résultats au CFU 2025 du budget annexe Lotissements ;
- D'adopter le budget annexe supplémentaire Aménagement du Centre Bourg pour l'exercice 2026 :
 - équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 729 914,44 euros
 - en déséquilibre d'investissement permettant de rétablir l'équilibre global des crédits votés, pour un montant de 1 291 019,89 euros en dépenses et 1 131 960,89 euros en recettes

Délibération : adoptée

Budget annexe Lotissements : budget supplémentaire principal 2026 avec reprise des résultats (N° D202608_06)

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Lotissements, pour l'exercice 2026, a été voté le 12 janvier 2026, sans reprise des résultats antérieurs.

Les résultats de l'exercice 2026 ont été validés par l'adoption du CFU 2025 :

- Report en dépenses d'investissement, D001, du déficit de 82.857,83 €
- Report en dépenses de fonctionnement, D002, du déficit de 25.805,66 €

Il convient également de prévoir les crédits nécessaires aux opérations de stocks de fin d'année et à la régularisation des centimes de TVA.

Monsieur le Maire présent à l'assemblée, le projet de budget supplémentaire, équilibré en dépenses et en recettes pour un total de :

- - 87.074,00 € en section de fonctionnement
- - 4.221,07 € en section d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°202606-04 prise précédemment, approuvant le CFU 2025 et constatant les résultats ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 qui doivent être repris sur l'exercice 2026 ;

Considérant que le projet de budget annexe Lotissements 2026 proposé est réaliste et équilibré en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la reprise des résultats au CFU 2025 du budget annexe Lotissements ;
- D'adopter le budget annexe supplémentaire Lotissements pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, pour un total de -87.074,00 euros en fonctionnement et -4.221,07 euros en investissement.

Délibération : adoptée

Budget principal : Décision modificative n°1 (N° D202608_07)

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Centre Bourg révèle un très important excédent d'investissement (638.178,02 €).

Cet excédent s'explique par la réintégration (via une opération de cession/acquisition) des granges et des espaces publics au budget principal, ceci entraînant par ailleurs un important déficit en investissement.

Or deux emprunts ont été souscrits sur le budget annexe Centre Bourg en 2020, pour financer d'une part les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et, d'autre part, pour le financement des travaux.

Sur les conseils de notre Conseiller aux Décideurs Locaux, il est logique et opportun que l'un de ces emprunts soit à présent pris en charge par le budget principal, les biens acquis ayant été réintégrés dans le patrimoine de la commune.

La prise en charge de cet emprunt permet par ailleurs de financer le déficit engendré par l'acquisition des biens par le budget principal.

Monsieur le Maire propose donc de voter une décision modificative, par laquelle il propose également certains réajustements budgétaires en fonction des besoins sur le 2ème semestre de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget principal

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
D-62875 Remboursements de frais aux communes	+65 000,00	
D-657341 Subventions de fonctionnement aux communes	-65 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
D-10226 Taxe d'aménagement	+43 369,00	
R-1022 FCTVA		-130 000,00
R-10226 Taxe d'aménagement		+ 14 974,00
R-1323 Département		-20 000,00
R-13462 DSIL		-20 497,00
D-92 Rue des Clergeries	+2 500,00	
R-1641 Emprunts		+675 130,00
R-1641 Emprunts		-442 738,00
D-2111 Terrains nus	+3 000,00	
D-2113 Terrains aménagés autres que voirie	+8 000,00	
D-2118 Autres terrains	+10 000,00	
D-2184 Matériel de bureau et mobilier	+10 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	+76 869,00	+76 869,00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération
- Délibération : adoptée

Convention avec Vendée Eau de superposition d'affectation (N° D202608_08)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Givrand est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°520, lieudit la Maratte, d'une contenance de 13.740 m².

Cette parcelle accueille une station d'épuration des eaux usées dont la gestion est assurée par le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération, depuis le 1er janvier 2018.

Vendée Eau a installé sur cette même parcelle une unité mobile de traitement des THM (Trihalométhanes) pour traiter l'eau potable ainsi qu'une station de surpression.

Le régime juridique de la superposition d'affectation est prévu aux articles L.2123-7 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et permet à une dépendance du domaine public de se voir attribuer une destination nouvelle tout en conservant sa destination originelle et donc de cumuler des affectations différentes.

La présence d'une unité mobile de traitement des THM et d'une station de surpression sur la parcelle cadastrée section A n°520 est compatible avec la gestion de la station d'épuration des eaux usées (STEP).

Afin d'identifier clairement ces différentes affectations selon les parties et les usages, la commune de Givrand et Vendée Eau souhaitent conclure une convention de superposition d'affectations de la parcelle A520, sis commune de Givrand, pour une superficie mise à disposition de 320 m². Il est également précisé que cette convention sera opposable à l'agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, en sa qualité de gestionnaire de la STEP.

Monsieur le Maire présente les termes de cette convention.

A l'article 8.1, il n'est pas prévu d'indemnisation, alors que l'article L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que "*la superposition d'affectation donne lieu à indemnisation à hauteur des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter(...)*" La commune a engagé en 2026, une dépense d'environ 17.000 € pour la réfection de la voirie qui dessert la parcelle A520, sachant que cette voirie ne sert qu'à desservir cette parcelle, et qu'elle n'est pas adaptée à la circulation des engins poids lourds, qui sont intervenus pour la construction des équipements de Vendée Eau. Aussi, contrairement à ce que prévoit la convention, Monsieur le Maire propose de demander une indemnisation forfaitaire de 2.000 € par année.

Entendu les explications du maire,

Vu les articles L. 2123-7 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les termes du projet de convention proposée par Vendée Eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rejeter la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De demander la modification de l'article 8.1 de ladite convention par la fixation d'une indemnité de 2.000 € par année.
- De préciser que ladite convention sera opposable au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en sa qualité de gestionnaire de la STEP

Délibération : rejetée

Exclusion des ventes des lots du lotissement "prairies de l'Océan" du champ de droit de préemption urbain (N° D202608_09)

Monsieur le Maire rappelle que lorsque qu'un lotissement a été autorisé, l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

La commune de Givrand a délivré plusieurs permis d'aménager à VENDEE AMENAGEMENT, dans le cadre de l'urbanisation du site appelé "Prairies de l'Océan" :

- PA 085 100 25 0001 et ses éventuels modificatifs
- PA 085 100 24 0002 et ses éventuels modificatifs
- PA 085 100 21 0002
- PA 085 100 21 0001
- PA 085 100 18 C001 et ses modificatifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des permis d'aménager du lotissement "Les Prairies de l'Océan" pour les ventes réalisées par Vendée Aménagement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération : adoptée

Décisions du Maire

- Droit de préemption urbain : renonciation au DPU sur les biens suivants :

Type de bien	Adresse	Mise à prix
Bâti sur terrain propre	8 bis, impasse de l'Aube	330 000 €
Non bâti	Le Fief du Quart	821 000 €
Non bâti	1, impasse du Chardon Bleu	58 500 €
Bâti sur terrain propre	27 rue des Clergeries	250 000 €
Bâti sur terrain propre	20 rue des Clergeries	215 395 €

- Création d'une régie de recettes :

Dans le cadre de la création du centre municipal de santé de la commune, Monsieur le Maire a demandé la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement des consultations, pour un montant maximum d'encaisse de 4.000 €.

Questions diverses :

- Point sur le Centre de Santé et le recrutement de médecins :

Les travaux sont terminés, même s'il reste quelques réserves à lever. Le Dr Restany et les infirmières réintégreront les locaux au 1^{er} octobre. Il reste à finaliser la commande du mobilier et les logiciels informatiques.

Concernant le recrutement de médecins, nous toujours des contacts intéressants avec de jeunes praticiens du territoire.

- Association ERM Givrand (Téléthon)

Une nouvelle association s'est constituée sur la commune dont l'objet est la collecte de fonds pour le Téléthon.

Cette association coordonnera les animations autour de cet événement.

- Point Gens du voyage

La saison a été plutôt chargée en matière d'accueil des groupes de grands passages. L'agglomération du Pays de Saint Gilles met en place un groupe de travail sur ce sujet afin de revoir les conditions d'accueil sur le Pays de Saint-Gilles.

AGENDA :

- Mercredi 29 juillet, 10h30 : Réception des travaux du Centre de Santé
- Samedi 1er août, Salle des Fêtes : Randonnée Gourmande du Comité de Jumelage
- Jeudi 27 août, 17h00, salle du conseil : Réunion rentrée scolaire
- Lundi 31 août, 19h30, mairie : CONSEIL MUNICIPAL
- Mardi 1er ou jeudi 3 septembre : Commission Enfance Jeunesse
- Mardi 8 ou mercredi 9 septembre : Commission Projets Structurants (Groupe de travail urba : PLUiH)
- Mercredi 16 ou jeudi 17 septembre : Commission Environnement

Fin de la séance à 21h30

Laurent DURANTEAU
Président de séance

Alexandra CHAUVEAU
Secrétaire de séance